



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

2023/DEC/ 52

## Droit de préemption de parcelles boisées sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,*

*VU la délibération n°2019\_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,*

*VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,*

*VU la délibération n°DEL-2022-69 du Conseil Municipal de la Commune de Bourbonne les Bains du 18 octobre 2022,*

*VU le courrier émanant de l'Office notarial de Bulgnéville – CUNY – CUNY-MOREL – MABILLE reçu le 27 mars 2023 concernant les parcelles A 1593 et 1582 lieu-dit « Les Voivres »,*

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite acquérir ces parcelles afin de compléter son domaine boisé, ces parcelles attenants déjà un terrain communal,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les parcelles situées au lieu-dit « Les Voivres », cadastré A 1593 et 1582 appartenant à Madame et Monsieur PINGEON Gérard.

**Article 2** : La vente se fera au prix principal de 1 300.00 € (Mille trois cents euros).

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 052-215200403-20230526-DEC2023\_52-AR

**Article 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4 :** Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au Budget Primitif 2023 de la Commune.

**Article 6 :** Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et publiée.

Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres

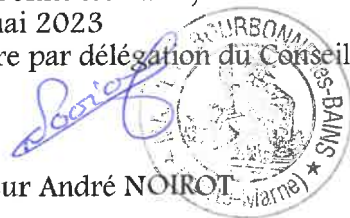
- Maître CUNY – CUNY-MOREL et MABILLE

- La DDFIP des Vosges

A Bourbonne les Bains,  
le 26 mai 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Monsieur André NOÏROT



Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication